



Quel avenir pour le français langue étrangère et seconde ?

UNE POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE DANS L'IMPASSE

Le secteur du FLES est partiellement dans une impasse. Les ministères de l'Éducation et des Affaires étrangères et la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) doivent œuvrer conjointement pour faire face, en France comme à

l'étranger, aux besoins en langue qui se modifient. Mais les mesures prises se font a minima et ne sont ni à la hauteur des enjeux liés à l'intégration des populations, ni à la hauteur de la diffusion de la langue française.

DES PROFESSIONNELS MALMENÉS

En France comme à l'étranger, le statut réservé aux personnels qui dispensent ces enseignements, leur recrutement, la reconnaissance de leurs compétences ou la gestion des ressources humaines disponibles dans des établissements publics ou structures associatives assurant des tâches de service public, sont très insatisfaisants.

Quelle est la situation actuelle pour les enseignants et les formateurs ?

L'accueil et la formation de personnes désireuses d'apprendre le français pour vivre et s'intégrer en France, pour participer aux échanges économiques internationaux ou encore simplement pour découvrir et diffuser la culture française sont de plus en plus assurés par des personnels en situation précaire ou des salariés non formés.

CE QUE VEUT LE SGEN-CFDT

Les actions de politique éducative relatives aux langues, en France et hors de France doivent évoluer. Elles impliquent l'ensemble du système éducatif français, les collectivités territoriales, le secteur associatif ainsi que le dispositif international de politique linguistique à l'étranger et ses partenaires nationaux (systèmes

éducatifs, universités et institutions de formation des enseignants des pays concernés).

Le Sgen-CFDT préconise que la réflexion des pouvoirs publics s'oriente conjointement dans trois directions : enseignement scolaire, enseignement supérieur, et secteurs relevant des Affaires étrangères et de la Coopération.

Le Sgen-CFDT préconise d'engager une concertation sur :

Dans l'enseignement scolaire

- l'obligation d'une formation universitaire en FLES pour tous les enseignants ayant à accueillir des élèves migrants non francophones
 - l'obligation de formation FLES (niveau licence professionnelle ou master 1 adaptés) pour tous les acteurs des Classes d'Initiation pour élèves étrangers (CLIN) et des Classes d'Adaptation (CLAD)
 - les certifications complémentaires FLES qui devraient faire l'objet de formations ciblées et apparaître systématiquement dans les plans académiques de formation
 - l'ouverture d'une option FLES complémentaire au CRPE (Concours de recrutement des professeurs des écoles) et au CAPES (non limitée aux CAPES littéraires)
 - un certificat d'aptitude qui aurait une situation comparable aux CAPSAIS (certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires) et autres CAFIPMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur professeur des écoles maître formateur)
 - la création d'emplois profilés dans tous les établissements le justifiant
 - la prise en compte de la formation en FLES dans les nominations outre-mer et la mise en place d'un dispositif de formation continue renforcé auprès des rectorats ou vice-rectorats concernés
 - la mise en place de jurys compétents (comprenant au moins un spécialiste FLES) pour la certification complémentaire des enseignants, afin que celle-ci ne se fasse pas uniquement sur dossier comme c'est le cas parfois dans certaines académies
 - l'option FLES pour les IEN et IPR, voire à l'Inspection Générale
 - la compétence des enseignants non titulaires et leur parcours professionnel puisse être reconnu grâce à une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre de la loi de modernisation sociale (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) faisant de la validation des acquis une voie à part entière de la qualification
- Pour le Sgen-CFDT, un tel dispositif serait également utile pour les détachements dans des établissements relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger accueillant de fortes proportions d'étrangers et auprès de structures en coopération (sections bilingues).

Dans les secteurs relevant des Affaires étrangères et de la Coopération

- une vraie valorisation des professionnels, fonctionnaires français détachés ou recrutés locaux, chargés de l'encadrement, de la formation et de l'enseignement dans le domaine de la langue et de la civilisation françaises dans les établissements du réseau culturel et de coopération, impliquant l'effort financier nécessaire de l'État
- des contrats décents et des emplois permanents pour les recrutés locaux, partout où cela est nécessaire afin de lutter contre la paupérisation de la profession
- une meilleure information sur les postes disponibles dans le réseau des établissements de coopération et d'action culturelle et chez leurs partenaires, une plus grande transparence dans les recrutements (recours à des

Dans l'enseignement supérieur

Dans les centres de langues liés aux universités, l'aggravation de la précarité des statuts des personnels non titulaires, qui effectuent souvent des tâches pérennes d'enseignement, de formation ou de recherche en FLE depuis quinze à vingt ans, n'est pas acceptable. Différents types de contrats se signent selon les universités mais le recours essentiel aux vacations horaires reste majoritaire.

Le Sgen-CFDT demande que :

- la compétence des enseignants non titulaires et leur parcours professionnel puisse être reconnu grâce à une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- des statuts publics d'enseignants de l'enseignement scolaire détachés ou mis à disposition soient systématisés pour l'enseignement du français aux étudiants étrangers, en liaison avec la création des options, mentions ou certificats FLE
- des postes de type PRCE-PRAG soient créés
- dans le cas de contrats, des dispositions claires, soient proposées aux chargés de cours avant leur prise de fonction effective et que le recours à des vacations horaires pour des tâches pérennes soit proscrit
- la mise en place de programmes de soutien des étudiants étrangers tout au long de leurs études soient mis en place, conformément à la demande d'ouverture à l'international des universités et à l'importance donnée à l'accueil de ces étudiants dans les nouveaux cursus

S'agissant des postes d'enseignant-chercheur, l'action syndicale a contribué à l'ouverture de l'intitulé de la 7e section Sciences du langage à la Didactiques des langues. Ce changement d'intitulé effectué par le Conseil National des Universités Sciences du langage, traitement automatique et didactique des langues permet depuis mai 2007 de garantir la présence de la discipline auprès de champs apparentés. Mais actuellement trop d'ATER se retrouvent sans poste d'enseignant-chercheur au terme de leur thèse. Des postes doivent être créés en Didactique des langues et en particulier en FLES.

commissions consultatives paritaires locales)

- une prise en compte plus systématique des efforts de formation (master de FLES) lors des recrutements
- Le ministère des Affaires étrangères constate pour sa part que si le français est dans une dynamique ascendante dans le monde, son maintien au niveau international dépend des moyens dont les services concernés disposent. Or, force est de constater que ces moyens ne sont pas au rendez-vous.
- Le dispositif à mettre en œuvre ne doit pas viser la défense normative de la langue française mais globalement développer une politique cohérente au profit des utilisateurs diversifiés du français, à la fois francophones et non francophones.